

Décharge 2012: budget général UE, Comité économique et social

2013/2201(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : **Section VI – Comité économique et social européen.**

Rappel juridique : les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'Union européenne. L'objectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2012**. À cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites «opérationnelles») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,...) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations...) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions /organes/agences de l'UE) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, la **décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section VI du budget pour l'exercice 2012 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Comité économique et social (CESE), les informations tirées du [«Rapport annuel d'activité du CESE pour 2012»](#) montrent que :

- le montant des engagements octroyés à cette institution pour 2012 était de **128,8 millions EUR** ;
- crédits effectivement dépensés : **124,7 millions EUR** ;
- le taux d'exécution budgétaire était de 96,8%.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire du Comité au cours de l'exercice 2012 a principalement été marquée par les activités suivantes :

- **dans le cadre de la Présidence danoise** : la plupart des avis et des événements du Comité sous présidence danoise portait sur la promotion de la production et de la consommation d'énergie durable dans l'UE ; la mise en œuvre du 7^{ème} programme d'action dans le domaine de l'environnement ; des projets dans le domaine de l'éducation à l'énergie ; le marché du numérique comme moteur de croissance ; les personnes handicapées ;
- **dans le cadre de la Présidence chypriote** : organisation d'événements dans le domaine du renforcement de la participation des autorités locales au processus de décision ; l'impact des ONG et des partenaires sociaux à la mise en œuvre de la Stratégie 2020 ; la mise en place de mesures pour favoriser le développement insulaire dans le cadre du marché intérieur ; développement macro-économique et stratégie méditerranéenne en vue de l'essor économique des îles européennes.

Parallèlement sur le plan interne, les activités du CESE ont consisté à :

- renforcer la consolidation budgétaire et la gestion de la procédure budgétaire en vue d'une autonomisation totale du budget du Comité ;
- renforcement de la coopération interinstitutionnelle ;
- renforcement des activités de communication ;
- poursuite de la modernisation des services d'appui aux membres et de la numérisation des archives (*MOTA Project*) ;
- poursuite de la mise en œuvre des actions destinées à renforcer la participation de la société civile aux activités du Comité.